



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°154-2024

OBJET :

Cession de la parcelle
cadastrée section CC n°3
d'une contenance de 150 m²
sise 5 avenue du Grand
Rhône – Chantegrive

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section CC n°3 d'une contenance de 150 m² sise 5 avenue du Grand Rhône – Chantegrive

La commune de Miramas est propriétaire de la parcelle cadastrée section CC n°3 située au 5 avenue du Grand Rhône – Chantegrive et d'une maison d'habitation. Elle souhaite la céder à titre onéreux.

Le bien a été mis à disposition de toutes les agences immobilières de la ville de Miramas. Par mail du 18 juin 2024, une proposition a été faite pour l'achat de ce bien par Madame BROUSSE Maéva.

La commune a donné un avis favorable pour la cession de ladite parcelle au prix de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros) par signature d'une offre d'achat par le biais de l'agence immobilière ayant fait visiter le bien au futur acquéreur. L'offre est datée du 31 mai 2024.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section CC n°3, d'une superficie de 150 m² moyennant le prix de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros) au profit de Madame BROUSSE Maéva ;
- d'affecter la recette au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, l'acte correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section CC n°3, d'une superficie de 150 m² moyennant le prix de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros) au profit de Madame BROUSSE Maéva.
- **AFFECTE** la recette au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, l'acte correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 9 juillet 2024

Frédéric VIGOUROUX